

BUDGET PRIMITIF 2022

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune www.codognan.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

A cours de l'année, après vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager de nouvelles dépenses (travaux urgents, opportunité ...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2022 a été voté le 28 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès de l'accueil de la mairie aux jours et horaires d'ouverture (lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le jeudi de 8h30 à 12h).

Le budget est divisé en deux sections : fonctionnement et investissement comprenant chacune des dépenses et recettes.

Section de fonctionnement

1) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année : charges de personnel, charges à caractère général : achats de fournitures, énergie, entretien des bâtiments et des voiries, assurance ... , autres charges de gestion courantes : indemnités des élus, subventions aux associations, participation à d'autres collectivités ou organismes ..., charges financières : remboursement des intérêts d'emprunt.

2) Les recettes

Elles sont principalement constituées des impôts locaux et des dotations de l'Etat.

Elles comprennent également les produits issus des locations (salles, appartements, matériels, ...) et de redevances (occupation du domaine public).

Section d'investissement

Les dépenses comprennent les dépenses non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels, ...).

Les recettes sont issues des subventions accordées par l'Etat et d'autres collectivités territoriales.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour obtenir une capacité d'autofinancement suffisante afin de financer les investissements nécessaires au développement de la commune,

- de ne recourir à l'emprunt,
- de mobiliser les subventions chaque fois que possible.

La municipalité fait le choix de ne pas augmenter les taxes locales.

I) Exercice 2021

A) Section de fonctionnement

a) Dépenses

Chapitre	Budget primitif 2021	Réalisation
011 – Charge à caractère général	538 112,00 €	488 914,53 €
012 – Charges de personnel	857 500,00 €	824 581,40 €
014 – Atténuation de produits	40 000,00 €	34 684,00 €
022 – Dépenses imprévues	129 040,00 €	10 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	183 859,00 €	182 239,93 €
66 – Charges financières	42 000,00 €	41 638,09 €
67 – Charges exceptionnelles	5 000,00 €	200,00 €

En faisant un rapprochement avec le CA 2020 :

- les charges à caractère général ont augmenté de 22,48 % (moins de dépenses en 2020 du fait de la crise sanitaire),
- les dépenses de personnel ont augmenté de 7,85 % du fait du recours à des agents non titulaires (absences pour maladie) et à la titularisation de nouveaux agents. Elles représentent 52,45 % des dépenses réelles de fonctionnement.

b) Recettes

Chapitre	Budget primitif 2021	Réalisation
013 – Atténuations de charges	5 000,00 €	28 459,22 €
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services	4 400,00 €	13 932,01 €
73 – Impôts et taxes	1 295 950,00 €	1 316 860,72 €
74 – Dotations et participations	292 141,00 €	304 237,08 €
75 – Autres produits de gestion courante	42 000,00 €	94 964,31 €

En faisant un rapprochement avec 2020 :

- Les recettes issues de la vente de produits fabriqués et des prestations de services (occupation du domaine public, vente de concessions) ont augmenté de 438 %.
- les recettes fiscales ont baissé de 0,34 % (Suppression progressive de la taxe d'habitation).
- Les dotations ont baissé de 2,52 % (baisse de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation).

Le résultat de l'année 2021 est un excédent de 156 099,19 € dont 143 000,00 € sont affectés en section d'investissement pour le budget 2022.

En cumulant les résultats 2020 et 2021, le résultat définitif est un excédent de 334 219,56 €.

B) Section d'investissement

En 2021, la commune a pu réaliser les travaux d'investissement :

- Aménagement de la RD 104 – 2^{ème} tranche – Rue des Mas
- Lancement de l'étude pour la réfection de la tour de l'horloge
- Réfection de la voirie et des trottoirs du lotissement Les Lycènes
- Installation d'une alarme au Centre Technique Municipal
- Lancement du marché pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville

Le résultat de l'année 2021 est un excédent de 227 908,60 €.

En cumulant les résultats 2020 et 2021, le résultat définitif est un excédent de 225 328,10 €.

II) Exercice 2022

A) Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 854 619 €

a) Les dépenses

Les charges à caractère général ont été revues à la hausse de 537 112 € à 557 549 € pour permettre des travaux d'entretien sur la voirie, de former le personnel municipal dans le cadre d'une politique de professionnalisation et de pouvoir contractualiser avec un assureur dans le cadre de l'assurance des biens communaux.

Cependant, la commune, dans le cadre d'un contrat de performance énergétique, continue à stabiliser voire à baisser ses dépenses d'énergie (électricité).

Les charges de personnel (chapitre 012) ont augmenté passant de 857 500 € à 870 500 € au vu des évolutions salariales et des carrières des agents municipaux. Les effectifs sont les suivants :

- 21 agents dont :

* 20 agents titulaires (16 agents à temps complet et 4 agents à temps non complet)

* 1 agent stagiaire à temps non complet

Les charges comprennent les rémunérations brutes, le régime indemnitaire (primes), les charges salariales et patronales ainsi que les dépenses liées à l'action sociale.

Les charges de gestion courantes (chapitre 65) ont augmenté passant de 173 859 € à 185 470 € au vu d'une augmentation de la participation au service d'incendie et à l'octroi des subventions versées aux associations (montants identiques à 2020). Ces dernières avaient été baissées en 2021 du fait de la crise sanitaire. Elles comprennent les indemnités des élus, la subvention au C.C.A.S, les subventions aux associations, les subventions exceptionnelles à d'autres collectivités.

Les charges financières (chapitre 66) sont en baisse sur 2022 au vu du montant des intérêts d'emprunt.

La commune a contracté un emprunt en 2021 de 150 000 € (le 1^{er} depuis 2015) et plusieurs emprunts arrivent à échéance.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) ont été réajustées passant de 5 000 € à 4 000 € au vu du résultat 2021. Elles regroupent les dons effectués au titre de l'ouverture d'un livret pour nouveau-né ainsi que les annulations de titres (régularisations comptables sur les années précédentes).

b) Les recettes

Les produits de services (Chapitre 70) comprennent les diverses redevances perçues par la commune (occupation temporaire du domaine public : pose d'échafaudage, déménagement, ...) ainsi que la vente de concessions.

Ce chapitre a été réajusté et revu à la hausse afin de permettre la vente de nouvelles concessions au cimetière.

Les impôts et taxes (chapitre 73) regroupent les produits des taxes locales, les produits relatifs à la taxe locale sur la consommation finale d'électricité dont une partie est ensuite reversée au SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard).

La taxe d'habitation : La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour rappel : En 2020, 80 % des foyers fiscaux ont bénéficié de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, une diminution progressive de la taxe d'habitation s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

La taxe d'habitation demeure cependant en vigueur pour les résidences secondaires et les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur leur territoire.

Certaines communes peuvent être alors sur compensées ou sous compensées.

Cette situation est corrigée par l'application d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdue.

La taxe d'habitation est dorénavant fixée au taux voté au titre de l'année 2019 soit 15,31 pour la commune de Codognan.

Le taux des taxes locales pour 2022 est de 46,10 pour la taxe sur le foncier bâti (part communale 21,45 + part départementale : 24,65) et 74,54 pour le foncier non bâti.

Les dotations et participations (chapitre 74) versées par l'Etat :

Certaines dotations sont en baisse depuis plusieurs années :

- *La dotation forfaitaire* (La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie) :

2016 : 187 219 € - 2017 : 167 206 € - 2018 : 162 695 € - 2019 : 158 356 € - 2020 : 154 135 € - 2021 : 148 478 €.

- *La dotation nationale de péréquation* (Elle a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (ex-taxe professionnelle, majoration de la part principale), c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale) :

2016 : 30 060 € - 2017 : 27 054 € - 2018 : 24 349 € - 2019 : 21 914 € - 2020 : 19 723 € - 2021 : 17 751 €

La dotation de solidarité rurale (La dotation de solidarité rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales) est quant à elle en augmentation constante :

2016 : 32 316 € - 2017 : 33 494 € - 2018 : 35 149 € - 2019 : 35 303 € - 2020 : 35 546 € - 2021 : 35 655 €.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) correspondent aux montants des loyers encaissés par la commune à hauteur de 40 000 €. La commune est propriétaire de 6 appartements et loue un bureau au sein de l'hôtel de ville au SIVOM du Moyen Rhône.

A) Section d'investissement

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 834 428 €

- Mairie :

* Dépenses : 85 324 € dont 71 000 € de restes à réaliser concernant l'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

* Recettes : 40 000 € de restes à réaliser correspondant à une subvention de l'Etat pour 25 000 € et une subvention de la Région à hauteur de 15 000 € pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

- Aménagement de la RD 104 – 2^{ème} tranche :

* Dépenses : Restes à réaliser de 338 784 €.

* Recettes : Restes à réaliser de 294 000 € correspondant aux subventions accordées par l'Etat, la Région et le Département.

- Maison du Peuple :

* Dépenses : Restes à réaliser de 60 600 € correspondant à la rénovation énergétique du bâtiment.

* Recettes : Restes à réaliser de 15 000 € correspondant à une subvention de la région et vote de 20 000 € supplémentaire correspondant à une subvention de l'Etat.

- Ecoles : restes à réaliser de 4 000 € pour l'achat de mobilier ou de matériels informatiques.

- Bâtiments communaux : restes à réaliser de 4 000 € et vote de 5 000 € dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti.

- Voirie : restes à réaliser de 10 000 € et vote de 21 000 € pour l'achat de nouvelles illuminations de fin d'année et d'un nouveau véhicule pour les services techniques.

- Complexe sportif « Les Mourgues » : Une somme de 25 000 € est affectée à la réhabilitation des vestiaires.

- Horloge : La somme de 45 020 € est affectée dans le cadre des travaux nécessaires à la bonne conservation de cet édifice.

- Contrat de performance énergétique : Depuis 2017, la commune s'est engagée dans le cadre d'un contrat de performance énergétique à investir tous les ans sur 10 ans dans la rénovation l'éclairage public. Le montant pour 2022 est de 31 400 €.

Une subvention de 10 000 € est budgétée elle concerne une participation du SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard).

- Cimetière : La somme de 10 000 € a été budgétée afin de réaliser des travaux d'accessibilité.

Pour permettre ces investissements, la commune équilibre son budget en recettes par les subventions, le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) pour un montant de 18 460 € et d'un virement de la section de fonctionnement (affectation de résultat) de 143 000 €.

* *Restes à réaliser : Engagements pris en 2021 (marchés en cours pour les dépenses, subventions prévues au BP et non encaissées pour les recettes).*

III) La dette

Au 1^{er} janvier 2022 :

- Le capital restant dû est de 1 112 233, 16 € et les intérêts sont de 191 038,80 €.

- Les annuités des différents emprunts s'élèvent à 37 321,38 € d'intérêts (en section de fonctionnement) et à 142 890,37 € de capital (en investissement).